



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°02.18.03.2024 De la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres
en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation :

12.03.2024

Date d'affichage :

12.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. **Serge MOREAU, Maire.**

SÉANCE du 18 mars 2024

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET M., PICHON S.,

MM : M. CARRE L., DABILLY P., LABARRE P., LIGONNIERE E., THIVELLIER D., LACOMBE D.

Excusés : M. URBANOVSKY L. ayant donné procuration à, Mme JACOB I., Mme LE POTIER P. ayant donné procuration à M. CARRÉ L.

Secrétaire de séance : M. THIVELLIER D.

OBJET : DÉCISION DU CONSEIL SUR LES ZONES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du [Date1] les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 au 8 mars 2024 par affichage en Mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Type d'énergie : photovoltaïque –ZL 081, ZL 086, ZL139 et ZL 061 –32270m²

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurants en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 037-213700057-20240318-02180324-DE



- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

 Le Maire

Serge MOREAU